

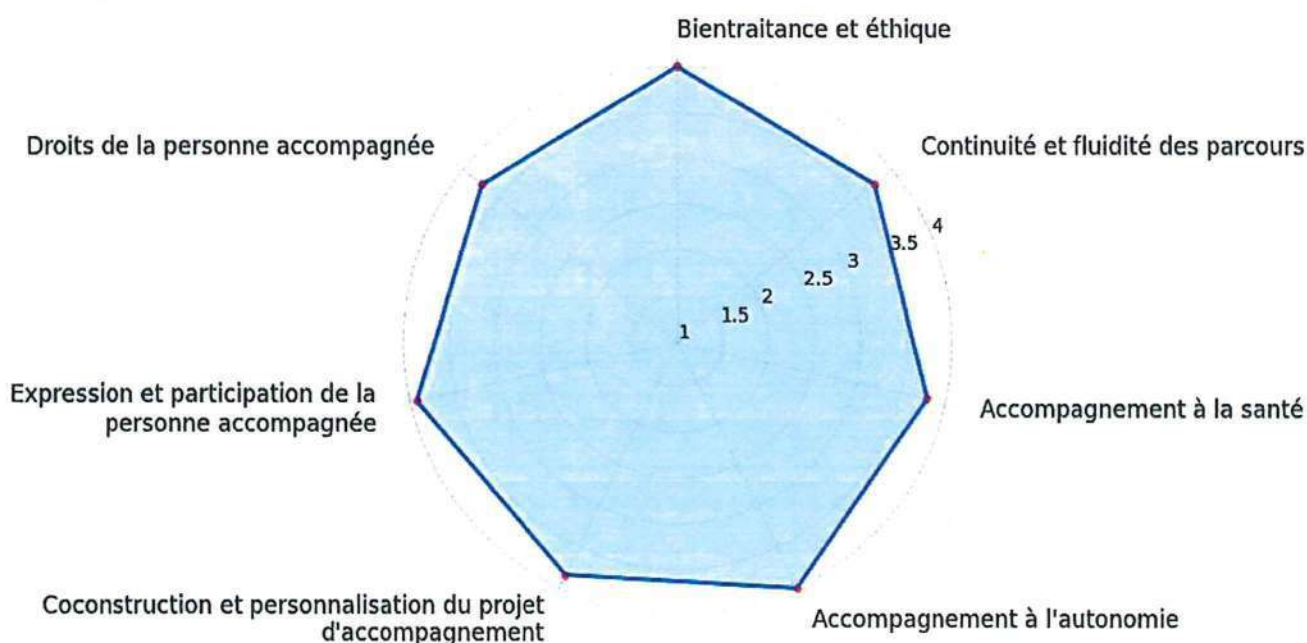
RESULTATS PAR CHAPITRE

Les scores affichés correspondent aux cotations moyennes obtenues.

Chapitre 1 - La personne

La **personne** est rencontrée selon le principe de la **méthode de « l'accompagné traceur »** centrée sur son accompagnement. L'entretien avec la personne est suivi d'un entretien avec un/des professionnels qui l'accompagne au quotidien.

Nombre d'accompagnés traceurs rencontrés : 3



Axes forts de l'accompagnement

(Reprise des objectifs ayant un score supérieur ou égal à 3)

| | | COTATION |
|--------------|---|----------|
| Thématique | Bientraitance et éthique | 4.0 |
| Objectif 1.1 | La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance. | 4.0 |
| Thématique | Droits de la personne accompagnée | 3.74 |

| | | |
|-------------------|--|-------------|
| Objectif 1.2 | La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée. | 3.71 |
| Objectif 1.3 | La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. | 3.5 |
| Objectif 1.4 | La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. | 4.0 |
| Thématique | Expression et participation de la personne accompagnée | 3.93 |
| Objectif 1.5 | La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. | 3.67 |
| Objectif 1.6 | L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. | 4.0 |
| Objectif 1.7 | La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. | 4.0 |
| Objectif 1.8 | La personne accompagnée participe à la vie sociale. | 4.0 |
| Objectif 1.9 | La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. | 4.0 |
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 3.84 |
| Objectif 1.10 | La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. | 3.67 |
| Objectif 1.11 | L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. | 4.0 |
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 4.0 |
| Objectif 1.12 | La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. | 4.0 |
| Objectif 1.13 | La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. | 4.0 |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 3.79 |
| Objectif 1.14 | La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. | 3.67 |
| Objectif 1.15 | La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. | 3.7 |

| | | |
|---------------|--|------|
| Objectif 1.16 | La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. | 4.0 |
| Thématique | Continuité et fluidité des parcours | 3.75 |
| Objectif 1.17 | La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. | 3.75 |

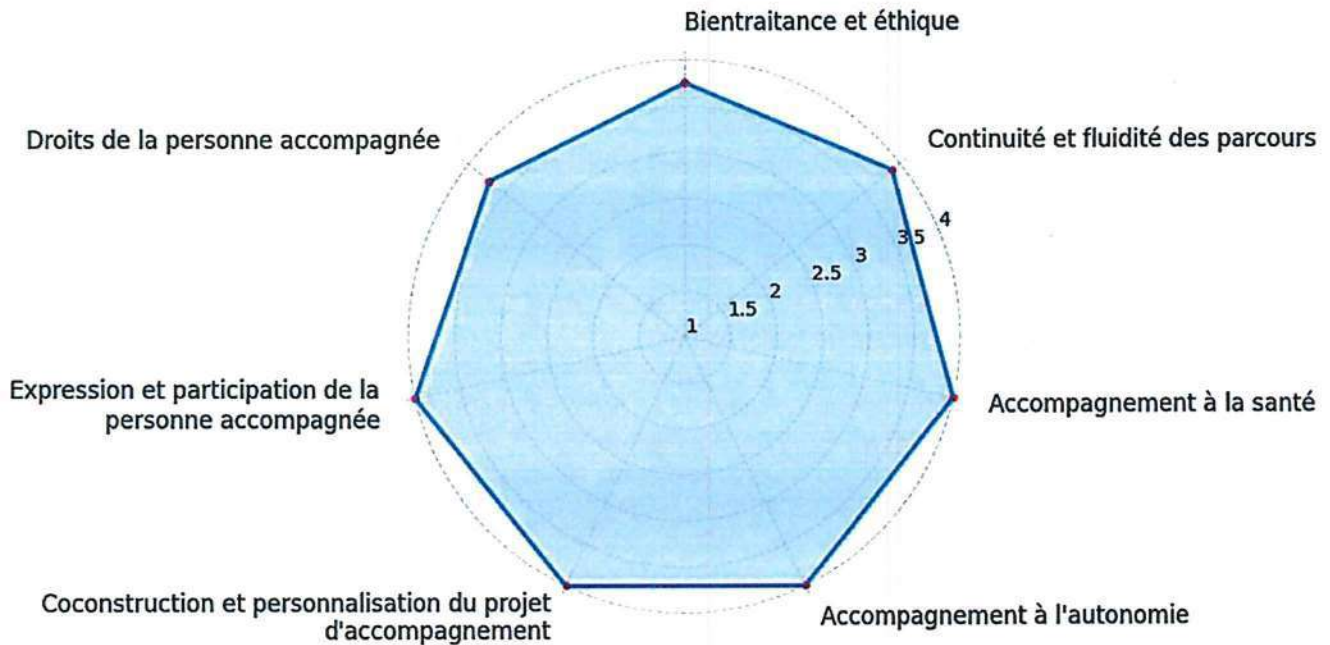
Axes de progrès à travailler par l'ESSMS

(Reprise des objectifs ayant un score inférieur à 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié

Chapitre 2 - Les professionnels

Les professionnels sont rencontrés selon le principe de la **méthode du « traceur ciblé »** centrée sur l'évaluation de la mise en œuvre réelle d'un processus sur le terrain et de sa maîtrise.



Axes forts de l'accompagnement

(Reprise des objectifs ayant un score supérieur ou égal à 3)

| | | COTATION |
|--------------|--|----------|
| Thématique | Bientraitance et éthique | 3.75 |
| Objectif 2.1 | Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques. | 3.75 |
| Thématique | Droits de la personne accompagnée | 3.71 |
| Objectif 2.2 | Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. | 3.71 |
| Thématique | Expression et participation de la personne accompagnée | 4.0 |
| Objectif 2.3 | Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. | 4.0 |

| | | |
|---------------|--|------|
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 4.0 |
| Objectif 2.4 | Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. | 4.0 |
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 4.0 |
| Objectif 2.5 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. | 4.0 |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 4.0 |
| Objectif 2.6 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. | 4.0 |
| Objectif 2.7 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. | 4.0 |
| Thématique | Continuité et fluidité des parcours | 3.89 |
| Objectif 2.10 | Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. | 4.0 |
| Objectif 2.8 | Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. | 3.67 |
| Objectif 2.9 | Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. | 4.0 |

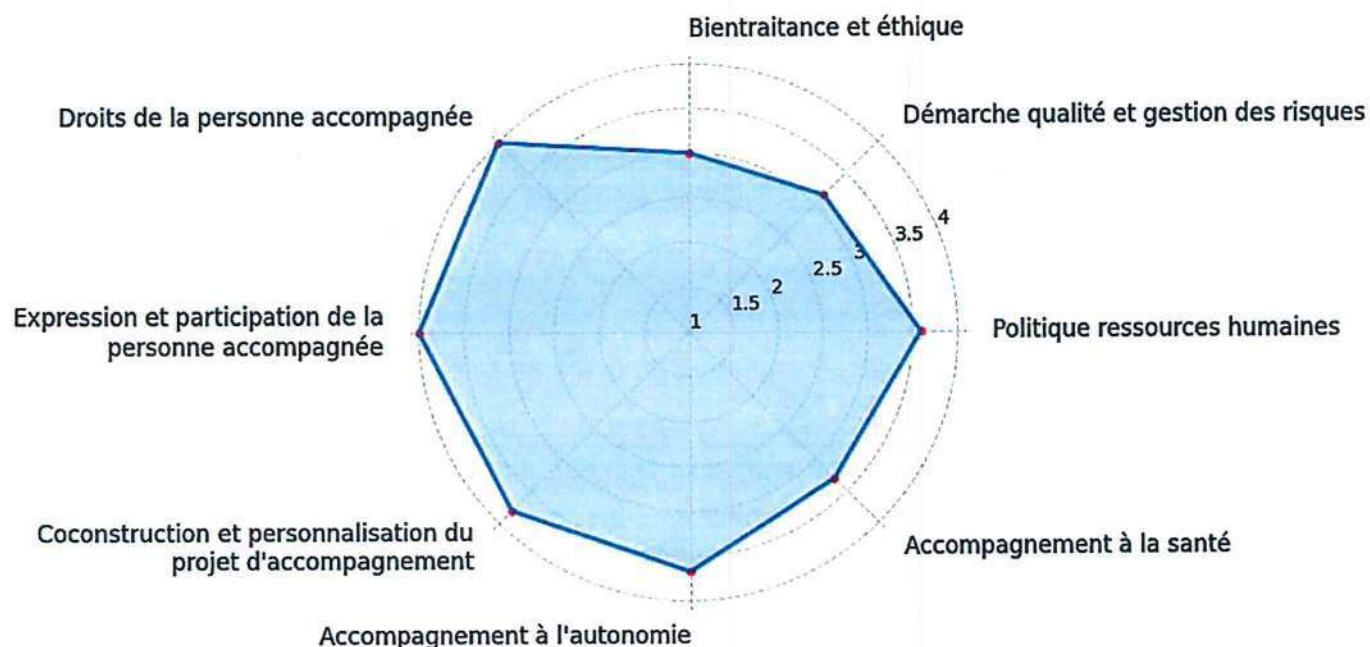
Axes de progrès à travailler par l'ESSMS

(Reprise des objectifs ayant un score inférieur à 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié

Chapitre 3 - La gouvernance

Les membres de la direction de l'ESSMS sont rencontrés selon le principe de la méthode de « l'audit système » centrée sur l'organisation de la structure, pour s'assurer de sa maîtrise et de sa capacité à atteindre les objectifs fixés de chaque thématique.



Axes forts de l'accompagnement

(Reprise des objectifs ayant un score supérieur ou égal à 3)

| | | COTATION |
|--------------|---|----------|
| Thématique | Bienveillance et éthique | 3.0 |
| Objectif 3.1 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance. | 3.0 |
| Thématique | Droits de la personne accompagnée | 4.0 |
| Objectif 3.2 | L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. | 4.0 |
| Thématique | Expression et participation de la personne accompagnée | 4.0 |

| | | |
|---------------|---|------|
| Objectif 3.3 | L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée. | 4.0 |
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 3.8 |
| Objectif 3.4 | L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. | 3.8 |
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 3.67 |
| Objectif 3.5 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. | 3.67 |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 3.3 |
| Objectif 3.6 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux. | 3.6 |
| Objectif 3.7 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. | 3.0 |
| Thématique | Politique ressources humaines | 3.59 |
| Objectif 3.8 | L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. | 3.5 |
| Objectif 3.9 | L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. | 3.67 |
| Thématique | Démarche qualité et gestion des risques | 3.15 |
| Objectif 3.12 | L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. | 4.0 |
| Objectif 3.13 | L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. | 3.75 |
| Objectif 3.14 | L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. | 3.5 |
| Objectif 3.15 | L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. | 3.67 |

Axes de progrès à travailler par l'ESSMS

(Reprise des objectifs ayant un score inférieur à 3)

| | | COTATION |
|---------------|--|----------|
| Thématique | Démarche qualité et gestion des risques | 3.15 |
| Objectif 3.10 | L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. | 2.0 |
| Objectif 3.11 | L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. | 2.0 |